

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION AVENUE SANCHE DE GASCOGNE
DANS LE CADRE DE TRAVAUX RÉALISÉS PAR LA
SOCIÉTÉ SUEZ**

Le Maire de la commune de SAINT-PÉ-DE-BIGORRE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande en date du 03 juin 2025 par laquelle la société SUEZ demande l'autorisation de réaliser des travaux relatifs à une fuite sur branchement de l'alimentation en eau potable au 18 avenue Sanche de Gascogne ;

ARRETE :

Article 1 : La société SUEZ est autorisée à empiéter sur la voie au 18 avenue Sanche de Gascogne, à compter du 4 juin 2025 jusqu'au 11 juin 2025 inclus pour permettre de réaliser les travaux de reprise d'une fuite sur vanne de l'alimentation en eau potable.

Article 2 : La circulation au 18 avenue Sanche de Gascogne sera maintenue sur toute la période de travaux.

Article 3 : Pour la réalisation des travaux, la société SUEZ empiètera sur la chaussée. Les voies de circulation seront réduites à une voie dans les deux sens de circulation pour garantir la sécurité du chantier et des usagers. La circulation des véhicules sera alternée, et signalisée manuellement.

Article 4 La société SUEZ mettra en place la signalisation nécessaire, par l'installation de panneaux réglementaires.

Article 5 : Le stationnement aux abords des travaux sera strictement interdit.

Article 6 : La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords des travaux.

Article 7 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité de la rue, seront assurées par la société SUEZ.

Article 8 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté, affiché dans la commune de Saint-Pé-de-Bigorre sera transmise à

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'ARGELES-GAZOST,
- Monsieur DAMAS Alexandre, société SUEZ.

Fait à Saint-Pé-de-Bigorre, le 4 juin 2025.

Le Maire,

Jean-Claude BEAUQUESTE



